



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 84533

## Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la possibilité de recourir aux marchés de conception-réalisation en matière de construction d'habitations à coûts maîtrisés. L'article 37 du code des marchés publics définit les conditions de recours aux marchés de conception-réalisation et prévoit qu'il ne peut être recouru à cette procédure que « si des motifs d'ordre technique rendent nécessaire la participation de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage ». Dans le cadre du développement soutenu par le Gouvernement des habitations à coûts maîtrisés, de nombreux architectes ont soumis des dossiers pour l'appel à propositions « CQFD-logements à coûts maîtrisés ». Certains seront retenus d'autres non, sans que cette éviction témoigne une mauvaise qualité du projet présenté. Certains architectes, avant même de savoir si leur projet sera retenu, souhaitent soumettre aux différents opérateurs privés et publics leur concept. Or le coût annoncé par l'architecte, le recours à des techniques innovantes les conduisent à vouloir présenter des équipes complètes dans le souci de réduire également coûts de construction et de conception et de garantir le côté innovant des procédés proposés. Il souhaiterait dès lors savoir si ces architectes peuvent recourir à la procédure de conception-réalisation ou s'il convient de préférer le groupement sous une forme déterminée. Il souhaiterait au-delà qu'il lui indique dans quelles conditions il serait possible aux architectes de présenter des équipes complètes depuis la conception jusqu'à la réalisation des habitations à loyers modérés en passant par la fourniture des matériaux, sans contrevenir aux règles des marchés publics.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a lancé, en juillet 2005, un appel à propositions pour la construction de logements optimisés : coûts, qualité, fiabilité, délais (CQFD). Il s'agit de développer des modes constructifs fiables et rapides permettant de répondre aux besoins actuels de logements. Sur 111 dossiers reçus, 16 propositions de solutions techniques innovantes ont été retenues par le jury réuni le 18 janvier dernier et bénéficient du label CQFD. Ces solutions peuvent être proposées à des maîtres d'ouvrage soucieux de développer des modes constructifs fiables et rapides permettant de répondre à des exigences de qualité. Les premières applications de ces solutions sous label CQFD s'effectueront dès 2006 en partenariat avec l'Agence nationale de rénovation urbaine et l'Union sociale pour l'habitat, dans le cadre d'un programme de réalisations expérimentales CQFD, mis en oeuvre par le Plan urbanisme construction et architecture. Les opérations inscrites à ce programme pourront bénéficier des procédures et des dispositions du code des marchés publics attachées à l'expérimentation. Les maîtres d'ouvrage concernés auront le choix des procédures de passation des marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux. Ils pourront éventuellement, recourir à des marchés de conception - réalisation en application de l'article 37 dudit code.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Péliissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 84533

**Rubrique** : Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé** : emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire** : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 31 janvier 2006, page 855

**Réponse publiée le** : 28 mars 2006, page 3413